

209 rue Nationale 59800 LILLE C.C.P. Lille 42 28 R Tél. 03 20 06 77 41 Fax 03 20 06 77 49 e-mail: s3lil@snes.edu Lille, le 11 juin 2011

Karine BOULONNE Secrétaire académique SNES

Α

Madame le Recteur de l'académie de Lille Cité Guy Debeyre 20 rue saint Jacques 59000 LILLE

Madame le Recteur,

Dans une circulaire en date du 18 avril 2011, vous demandez aux chefs d'établissements de mettre en cause soixante ans de pratique concernant les obligations réglementaires de service des personnels enseignants du second degré. En effet, vous les informez qu'ils peuvent étendre la possibilité d'une majoration de service d'une heure pour les personnels enseignant plus de huit heures dans une classe, division ou section de moins de 20 élèves aux enseignements en groupes de moins de 20 élèves.

Vous cherchez également à réduire considérablement le champ d'application de l'heure de première chaire alors que le président de la République lui-même avait reconnu en 2007 qu'elle était la juste reconnaissance du travail fourni pour la préparation des élèves au baccalauréat en cycle terminal, lorsqu'il avait fait abroger le décret de Robien.

Pour le SNES FSU, cette démarche résulte de la suppression massive de postes dans l'académie qui va peser sur la rentrée et la rendre extrêmement compliquée. Il serait inacceptable que les enseignants subissent une telle aggravation de leurs conditions de travail en les obligeant à prendre en charge gratuitement une partie du travail des professeurs dont les postes ont été supprimés. Or, le contexte est déjà très difficile, avec la mise en place de la réforme qui représente une surcharge de travail considérable et même, pour certains professeurs, un bouleversement total de leur métier ; mais également après l'annonce du gel, et même de la diminution, des salaires.

Dans votre courrier aux chefs d'établissements, vous fondez vos consignes sur des arguments divers, pour le moins fragiles, et parfois même contradictoires :

La circulaire affirme la possibilité de récupérer des heures en s'appuyant sur les nouvelles modalités mises en œuvre par la réforme du lycée. Ainsi, la preuve est faite qu'un des objectifs de cette réforme était la volonté de supprimer les postes, comme le SNES l'a affirmé dès sa mise en œuvre. Mais la réalité du terrain est souvent plus complexe et

nous en prendrons un exemple ici. Contrairement à ce que vous semblez affirmer, l'enseignement en tronc commun ne va pas réduire la charge de travail des professeurs, puisqu'il permet, par le regroupement d'élèves de sections différentes, la constitution de groupes très chargés allant jusqu'à 35 élèves. En outre, l'étude des programmes et des nouveaux manuels révèle qu'il est recommandé de donner un éclairage différent à notre enseignement selon les séries choisies par les élèves.

Cette circulaire, contestable sur le fond, a aussi des bases juridiques fragiles. Elle fait référence à la circulaire d'avril 2007 qui aurait abrogé toute une série de textes réglementaires sur les obligations de service, dans la foulée du décret de Robien de février 2007. Or ce décret a été abrogé en août 2007, ce qui entraîne de facto la nullité des textes qui accompagnaient son application. D'ailleurs le Ministère s'appuie régulièrement, et encore récemment sur les circulaires et notes de service que le Rectorat de Lille présente comme abrogés. Faudrait -il alors comprendre que s'instaure une « exception lilloise » dans l'application du droit administratif ?

Pour le SNES, cette décision s'apparente à une provocation insupportable à l'égard de notre profession.

Comment ne pas voir en outre que de telles pratiques entraîneraient des tensions fortes au sein des établissements, et que les victimes d'une telle politique de gestion des ressources humaines seraient aussi, en « bout de chaîne », les élèves eux-mêmes?

En conséquence, Madame le Recteur, nous vous demandons de revenir sur les consignes que vous avez envoyées aux chefs d'établissement dans les meilleurs délais pour permettre aux équipes pédagogiques de préparer la rentrée prochaine avec davantage de sérénité.

Nous sollicitons également en urgence une rencontre afin de vous démontrer que votre circulaire n'a pas à être appliquée.

Nous vous prions de croire, Madame le Recteur, en l'expression de notre profond respect.

La secrétaire académique

Karine Boulonne